

2016_CT2_052

OBJET : Ressources - Finances - Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Ressources / Finances

■ Séance du 23 Juin 2016

02_1_14

■ **Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 30 Juin 2016

13

FAG 013-30/06/16 CM

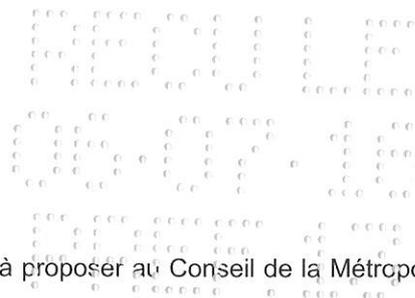
■ Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des reversements de fiscalité autorisés par la loi, les intercommunalités ont la possibilité de créer une dotation de solidarité communautaire. Les dotations de solidarité communautaire ou reversements équivalents créés par les EPCI constitutifs de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ne sont plus en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En prévision de cette disparition et dans l'attente de la création par la Métropole d'un nouveau régime de solidarité, la plupart des intercommunalités fusionnés avaient intégré le montant de la dotation de solidarité au sein de l'attribution de compensation.

Or, les Communautés d'Agglomérations du Pays d'Aix et de l'Agglopoie n'ont pas intégré totalement les montants de dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation versées aux communes lors de l'année 2015 pour une application à compter de 2016, créant ainsi une distorsion de solidarité entre les communes membres de la Métropole. Cette situation entraîne depuis le début de l'année une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais et peut porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

Pour garantir la neutralité financière de la création de la Métropole pour ces communes conformément aux engagements du Président de la Métropole, il est nécessaire de prévoir un dispositif spécifique. A cette fin, il est proposé au Conseil de la Métropole le versement d'une subvention de fonctionnement aux communes des territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais équivalente au montant de la fraction non versée de dotation de solidarité communautaire, et telle qu'elle avait été arrêtée par les anciens EPCI.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

•
Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement aux communes du territoire du Pays d'Aix pour un montant de 3 500 002 € et du territoire du Pays Salonais pour un montant de 10 000 000 €.

La subvention est répartie entre les communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille Provence nature : 657341

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

Tableau de répartition

Territoire	Commune	Montant DSC
CT2	Aix-En-Provence	1 162 957,00 €
CT2	Beaurecueil	7 386,00 €
CT2	Bouc Bel Air	102 358,00 €
CT2	Cabries	78 199,00 €
CT2	Chateauneuf le Rouge	18 512,00 €
CT2	Coudoux	28 600,00 €
CT2	Eguilles	67 791,00 €
CT2	Fuveau	66 430,00 €
CT2	Gardanne	191 352,00 €
CT2	Greasque	31 065,00 €
CT2	Jouques	74 445,00 €
CT2	La Roque d'Antheron	53 748,00 €
CT2	Lambesc	90 386,00 €
CT2	Le Puy Ste réparade	48 679,00 €
CT2	Le Tholonet	17 055,00 €
CT2	Les Pennes Mirabeau	147 190,00 €
CT2	Meyrargues	48 876,00 €
CT2	Meyreuil	60 659,00 €
CT2	Mimet	48 781,00 €
CT2	Pertuis	149 220,00 €
CT2	Peynier	34 175,00 €
CT2	Peyrolles en Provence	52 174,00 €
CT2	Puylobier	40 669,00 €
CT2	Rognes	43 280,00 €
CT2	Rousset	82 823,00 €
CT2	Simiane Collongue	49 752,00 €
CT2	Saint Antonin Sur Bayon	10 261,00 €
CT2	Saint Cannat	53 461,00 €
CT2	Saint Esteve Janson	4 770,00 €
CT2	Saint Marc jaumegarde	15 096,00 €
CT2	Saint Paul Lez Durance	20 093,00 €
CT2	Trets	103 611,00 €
CT2	vauvenargues	26 602,00 €
CT2	venelles	57 765,00 €
CT2	Ventabren	42 187,00 €
CT2	vitrolles	369 594,00 €
CT3	Alliens	160 601,28 €
CT3	aurons	55 730,85 €
CT3	Barben	39 147,67 €
CT3	Berre-l'Etang	867 422,29 €
CT3	Charleval	163 044,83 €
CT3	Eyguieres	499 579,19 €
CT3	Fare-Les-Oliviers	489 536,68 €
CT3	Lamanon	91 154,25 €
CT3	Lancon-Provence	589 969,12 €
CT3	Mallemort	456 172,52 €
CT3	Pelissanne	684 243,61 €
CT3	Rognac	666 996,30 €
CT3	Saint Chamas	568 145,60 €
CT3	Salon-De-Provence	3 420 586,75 €
CT3	Senas	548 407,36 €
CT3	Velaux	594 468,84 €
CT3	Vernegues	104 792,86 €
	TOTAL	13 500 002,00 €

OBJET : Ressources - Finances - Versement d'une subvention de fonctionnement aux communes membres des Territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI
30 JUIN 2016

